

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

| | | | |
|---------------|---|--|--|
| Client: | Coach Invest, Chaussée de Hannut 57b boîte 2, 1370 JODOIGNE | | |
| Propriétaire: | NC | | |
| Installateur: | NC | | |
| N° TVA: | / | | |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

| | | | |
|------------------------|---|-------------------|---------|
| Adresse du contrôle: | Rue du Sansonnet 4 boîte 401, 1020 LAEKEN | | |
| Code EAN installation: | 541 448 920 709 826 357 | | |
| Tarif compteur(s): | Jour | Cabine HT privée: | Non |
| Numéro compteur(s): | 12784639 | GRD: | Sibelga |
| Index compteur(s): | 088909.0 | Type de locaux: | Studio |
| Type d'installation: | Unité d'habitation | | |

Nature du contrôle:

| | | | |
|--------------------------|--|--|--|
| Type de contrôle: | Visite de contrôle (6.5) | | |
| Date de réalisation: | <input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981 | <input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 | <input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020 |
| Notes: | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques" | | |
| Dérogations (Partie 8): | Appliquées | | |
| Réinspection au rapport: | Vinçotte | | |

Données générales de l'installation électrique:

| | | | | | |
|---|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Tension nominale: | 2 x 230V | Intensité nominale max.: | 40 A | Valeur nominale branchement: | 32 A |
| Câble d'alimentation: | 2x10 mm ² | Type: | XVB | Type de système de mise à la terre: | TT |
| Electrode de terre: | Piquet de terre | | | Section électrode de terre: | / |
| | | | | Section conducteur de terre: | 16 mm ² |
| Nombre de tableaux: | 2 | Nombre de circuits: | 2 + 5 | Nombre de circuits de réserve: | 0 + 0 |
| Installation de production décentralisée: | Non présente | | | Puissance AC (maximale): | / kVA |
| <input type="checkbox"/> Installation PV | <input type="checkbox"/> Stockage de batterie | <input type="checkbox"/> Central à hydrogène | <input type="checkbox"/> Cogénération | <input type="checkbox"/> Eolienne | |

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

| |
|-------------------|
| Voir tableau p. 2 |
|-------------------|

Schémas et plans de l'installation:

| | | | | |
|--|--------------|---------|--|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position: | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations critiques: | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent |

Mesures, contrôles et essais:

| | | | |
|---|------------------------|---|---------------|
| Résistance de dispersion de la prise de terre: | / Ω | Méthode de mesure: | Non effectuée |
| Niveau d'isolement général: | >1999 MΩ | Tension de mesure: | 500 V |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: Non testé | Boucle de défaut: | Non testé |
| Continuité des conducteurs de protection: | Général: OK | Liaison équipotentielle: | Absente |
| Protection contre les contacts indirects: | Pas OK | Protection contre les contacts directs: | Pas OK |
| Etat du matériel (à pose) fixe: | Pas OK | Etat du matériel mobile: | / |



Description générale des dispositifs à courant différentiel

| Compteur | Emplacement | Type | In | DIn | #P | Type | Circuits |
|----------|-------------|-------|-----|-------|----|------|----------|
| Jour | Général | Diff. | 40A | 300mA | 2P | A | TGBT |
| Jour | Subordonné | Diff. | 25A | 30mA | 2P | A | TD 2 |

Description des circuits

| ID Tableau | Dispositif à courant différentiel | Type de protection | Intensité nominale | Nombre de pôles | Section conducteurs | Nombre | Réserve? |
|------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|--------|--------------------------|
| TGBT | 300 mA | Différentiel | 40 A | 2P | 10 mm ² | 1 | <input type="checkbox"/> |
| TGBT | 300 mA | Disjoncteur automatique | 25 A | 2P | 6 mm ² | 1 | <input type="checkbox"/> |
| TD 2 | 30 mA | Différentiel | 25 A | 2P | 10 mm ² | 1 | <input type="checkbox"/> |
| TD 2 | 30 mA | Disjoncteur automatique | 20 A | 2P | 2.5 mm ² | 1 | <input type="checkbox"/> |
| TD 2 | 30 mA | Disjoncteur automatique | 16 A | 2P | 2.5 mm ² | 2 | <input type="checkbox"/> |
| TD 2 | 30 mA | Disjoncteur automatique | 16 A | 2P | 1.5 mm ² | 1 | <input type="checkbox"/> |
| TD 2 | 30 mA | Disjoncteur automatique | 10 A | 2P | 1.5 mm ² | 1 | <input type="checkbox"/> |

TGBT : DISJ AUTO 2P 1x25A

TD 2 : DISJ AUTO 2P 1x20A / 3x16A / 1x10A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.04A. - Le sectionneur de terre de la prise de terre ne peut être ouvert qu'avec difficulté ou pas du tout (en raison de la corrosion, de la peinture,...). Il est nécessaire de le remplacer. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
- 4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Explication: Coffret studio

Infractions installation électrique:

- 7.02. - Les règles de l'art doivent être appliquées généralement. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.2)
Explication OBLIGATOIRE: Protéger les cuivres des barrettes de pontage contre les contacts directs
- 7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
 - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)Explication: Raccord chauffage électrique + boiler
- 7.14. - Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans des lieux contenant une baignoire et/ou une douche ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes du lieu contenant une baignoire et/ou une douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts directs (12V AC et IPX7 ou 6V AC dans la volume 0, 12V AC et IPX4 ou 6V AC dans la volume 1, 25V AC et IPX4 ou 12V AC dans les volumes 2, 25V AC et IPX1 ou 12V AC dans le lieu). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.1.)
- 7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)
- 7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

CONSTATATIONS: Remarques



- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 - La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 - L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- Remarques supplémentaires:
Contrôle effectué pour une vente.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **07/04/2026**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Sansonnet 4 boîte 401, 1020 LAEKEN
Propriétaire: NC

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

